

## DECISION DU PRESIDENT N° D2023-136

**Objet : Conclusion de l'accord-cadre relatif aux prestations d'accompagnement à la réalisation d'un état des lieux des outils d'aménagement sur le territoire métropolitain**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1, L.2124-2, R. 2124-1, R.2161-2 à R.2161-5,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2023/03/22/17-02 du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2023/47 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 4 juillet 2023,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de passer un marché pour la réalisation de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'accompagner la Métropole du Grand Paris dans la réalisation d'un diagnostic des outils d'aménagement actuels,

**Considérant** que pour répondre à la pluralité de besoins, il convient de passer le marché sous la forme d'un accord-cadre s'exécutant pour partie par des marchés subséquents et pour partie par bons de commandes,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et du montant maximum de l'accord-cadre sur sa durée totale, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1 et R. 2124-1 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 juillet 2023, a décidé d'attribuer l'accord-cadre au groupement EGIS CONSEIL / FINANCE CONSULT,

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure l'accord-cadre relatif aux prestations d'accompagnement à la réalisation d'un état des lieux des outils d'aménagement sur le territoire métropolitain avec le groupement conjoint constitué des sociétés EGIS CONSEIL (mandataire) et FINANCE CONSULT, sis 4 rue Dolorès Ibarruri, 93188 MONTREUIL cedex, pour une durée initiale de deux ans à compter de la date de sa notification, reconductible une fois pour une durée d'un an, sans montant minimum et avec un montant maximum de 415 000 € HT pour la période initiale et avec un montant maximum de 210 000 € HT pour la période de reconduction.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2023, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au groupement prestataire.

Fait à Paris, le **17 JUIL. 2023**

Pour le Président et par délégation,



**Paul MOURIER**  
Directeur général des services

